

Numéro 173 – janvier 2015

Ne paraît pas en juillet et en août

Sommaire

1. Arbitrage et agence commerciale - suite et fin
2. Impôt plus élevé pour les cadres étrangers ayant un pourcentage de voyage supérieur à 25%
3. Aperçu du régime de l'entrepôt TVA en Belgique
4. Réussir en Afrique du Sud : cinq conseils

Comité de rédaction

Jacques Jadoul (AWEX), Bruno Bremen (expert TVA), Katia Delfin Diaz (experte TVA), Christine Destexhe (conseillère export), Thierry Lagneaux (avocat), Didier Matray et Gautier Matray (avocats), Vincent Repay (conseiller export), Xavier Van Overmeire (avocat)

Editeur responsable

Luca Venanzi

Edi.pro - Editions des CCI s.a.

Esplanade de l'Europe, 2
4020 Liège

Tél. 0032 (0)4 344 50 88

Fax : 0032 (0)4 343 05 53

<http://www.edipro.info>

© 2014, tous droits réservés

L'éditeur veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité. Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un système de récupération ou transféré électroniquement, mécaniquement, au moyen de photocopies ou sous toute autre forme, sans l'autorisation préalable écrite de l'éditeur.

Impôt plus élevé pour les cadres étrangers ayant un pourcentage de voyage supérieur à 25%

Dans le cadre de la 6e réforme de l'État, le gouvernement belge a introduit un projet de loi dans lequel il propose d'adapter le **mode de calcul de l'impôt des non-résidents**. Le 8 mai 2014, le projet de loi a été approuvé par le gouvernement.

Étant donné que les cadres étrangers qui jouissent du régime spécial d'imposition en Belgique sont imposés à l'impôt des non-résidents, ceci aura certainement un impact pour un nombre important de contribuables.

Pour le calcul de l'impôt des non-résidents, ces contribuables sont répartis en un certain nombre de catégories. **À partir de l'exercice d'imposition 2015 (année de revenus 2014), on distingue les catégories de contribuables suivantes :**

1. non-résidents, résidents EEE, qui acquièrent au moins 75% de leurs revenus professionnels en Belgique ;
2. non-résidents, non-résidents EEE, qui acquièrent au moins 75% de leurs revenus professionnels en Belgique ;
3. non-résidents privilégiés : habitants des Pays-Bas, de France et du Luxembourg qui acquièrent moins de 75% de leurs revenus professionnels en Belgique ;
4. non-résidents "ordinaires" : catégorie dans laquelle tomberont les cadres étrangers qui ont un pourcentage de voyage supérieur à 25% (si la catégorie 3 ne peut leur être appliquée).

Principales conséquences :

- la catégorie des non-résidents ayant maintenu un foyer d'habitation en Belgique durant toute la période imposable est supprimée à partir du 1er janvier 2014 ;
- les cadres étrangers bénéficiant du régime spécial d'imposition en Belgique, avec un pourcentage de voyage de plus de 25%, perdront le bénéfice de certaines réductions personnelles (quotité de revenu exemptée, quotient conjugal...) ;
- dans certains cas, une imposition supplémentaire sera possible ;
- les non-résidents appartenant à la quatrième catégorie ne pourront plus bénéficier d'un avantage fiscal lié à leur emprunt hypothécaire.

Exemple chiffré relatif à la modification des catégories de non-résidents :

Prenons un cadre étranger ayant un pourcentage de voyage de 25%, appartenant à la 4e catégorie "non-résidents ordinaires" et percevant un revenu professionnel imposable de 50.000 euros.

Imposition supplémentaire à partir de l'année de revenus 2014, par rapport à l'année de revenus 2013 :

- *Isolé, aucun enfant à charge : 1.890 euros*
- *Marié, conjoint sans revenu, aucun enfant à charge : 6.504 euros*
- *Marié, conjoint sans revenu, 2 enfants à charges : 7.660 euros*

Nous vous recommandons de vérifier quels sont les cadres étrangers qui tomberont dans la catégorie 4 des non-résidents suite à cette modification légale (au lieu de la catégorie « avec foyer d'habitation »). Pour ces cadres étrangers, il est conseillé de réexaminer la situation salariale de sorte qu'un précompte professionnel suffisant soit retenu durant l'année 2014.

Retenons que les cadres et spécialistes étrangers qui bénéficient du régime spécial d'imposition et qui voyagent à l'étranger de manière relativement fréquente sont susceptibles de voir leur impôt belge augmenter à partir de l'exercice d'imposition 2015.

Barbara STEENS - ISIS-Consult - Un service spécialisé qui traite des questions et problèmes socio-juridiques et fiscaux de dimension internationale, et plus spécifiquement toutes les questions relatives au statut de cadre étranger - www.isis-consult.be



Wallonia.be

EXPORT
INVESTMENT